

UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POURQUOI ?

En milieu rural et urbain, les PME, le commerce, l'artisanat et les services sont des éléments déterminants de l'activité économique locale, d'identité et de **développement équilibré des villes, des quartiers et des bourgs**.

Ces secteurs d'activités représentent également un enjeu économique et social très important. Par leur nombre, les entreprises commerciales, artisanales et de services, véritables pépinières de PME, occupent en effet **une place essentielle dans le maillage du tissu économique local**. Par les services de proximité qu'elles offrent et par les emplois qu'elles créent, elles sont en outre des **vecteurs importants d'attractivité, de développement durable et d'aménagement équilibré du territoire**, en permettant aux communes de maintenir, voire d'augmenter leur capacité d'attraction, d'accueil et de fixation de la population.

COMMENT ?

Le mode d'intervention de l'Etat repose sur une **démarche de projet structurant et fédérateur**, construit à partir de trois notions clés : le **partenariat**, l'aide à un **projet global** d'entreprise ou de développement économique local et le **travail en réseau**.

Les pays et les agglomérations sont des territoires pertinents de mise en œuvre de ces interventions.

Les actions qui en découlent procèdent de deux démarches complémentaires :

- * l'une centrée sur l'entreprise et son environnement professionnel, pour améliorer sa performance et l'aider à innover dans **une logique de branche et de filière**,
- * l'autre centrée sur l'entreprise et ses marchés, dans **une logique territoriale**, pour mieux organiser le maillage et le développement local des territoires.

AVEC QUI ?

Cela se traduit par **une incitation et un soutien à des initiatives locales intégrées à des opérations de développement global**, associant la plupart du temps l'Etat, l'Union Européenne, la Région, les Départements, les Communes et leurs groupements, les chambres consulaires et les entreprises.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Principaux outils d'intervention

CREDIT D'IMPOT • Label « entreprise du patrimoine vivant »

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a créé le label « entreprise du patrimoine vivant ». Il vise à **promouvoir le développement des entreprises** qui détiennent un **patrimoine économique spécifique et un savoir-faire rare**, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité. Les entreprises labellisées bénéficient d'un crédit d'impôt de 15 % des dépenses de conception de nouveaux produits, d'une majoration de leur crédit d'impôt à l'apprentissage porté à 2 200 € par apprenti, et d'outils de communication pour développer leur notoriété au niveau local, national et international.

Ce dispositif concerne les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration.

► Partenariat financier : Etat - Entreprises

• En 2009 : - 4 entreprises expertisées

FISAC • Programmes régionaux d'actions de développement économique

Développer un partenariat avec les chambres consulaires et les petites entreprises, afin de contribuer au renforcement du tissu économique régional, au développement de l'emploi et à la dynamique territoriale dans le cadre de projets structurants et fédérateurs, tels sont les objectifs des interventions de l'Etat et de ses partenaires locaux.

De manière opérationnelle, il s'agit d'actions collectives pour :

* mobiliser sur des **thématiques stratégiques** pour le développement des entreprises (développement durable, qualité, certification, création-reprise, nouvelles activités, coopération inter-entreprises, économie numérique...),

* mettre en œuvre des **indemnités de départ pour les commerçants et artisans**.

► Partenariat financier : Etat-Union Européenne-Région - Départements - Chambres Consulaires- Organisations Professionnelles - Entreprises

• En 2009 : - 7 projets agréés - Crédits Etat : 1.336.215 €
- Crédits FSE : 50.296 €

Opérations rurales de développement du commerce, de l'artisanat et des services

L'importance des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural impose de les insérer de manière plus dynamique dans l'ensemble des procédures de développement local.

Aussi, l'Etat et ses partenaires locaux aident les communes rurales de moins de 3.000 habitants ou leurs groupements, qui souhaitent **réhabiliter, moderniser ou développer un équipement commercial et artisanal** indispensable à la population, lorsque l'initiative privée est défailtante ou insuffisante.

► Partenariat financier : Etat-Région- Départements- Communes-Entreprises

• En 2009 : - 31 opérations financées
- Crédits Etat : 993.539 €

Opérations urbaines de développement du commerce, de l'artisanat et des services

L'espace rural n'est pas le seul espace fragile. Aujourd'hui les centres villes, les quartiers dégradés des villes les plus importantes ainsi que les bourgs-centres le deviennent également.

L'artisanat, le commerce et les services y connaissent en effet des difficultés liées aux aménagements urbains, aux mouvements de la population, aux mutations de l'économie et à la concentration des équipements commerciaux à la périphérie des villes et des bourgs.

Les opérations urbaines destinées aux communes et aux villes de plus de 3.000 habitants visent à **associer dans une même démarche le développement du commerce, de l'artisanat, des services et le réaménagement urbain**, avec des actions articulées autour des trois axes suivants :

* environnement urbain : stationnement de proximité, accès aux entreprises, signalétique des espaces commerciaux et artisanaux, aménagement de halles et marchés publics,

* études stratégiques, communication, animation et promotion collective, assistance technique dans les quartiers en difficultés,

* modernisation des entreprises, restructuration des centres commerciaux de proximité, notamment dans les quartiers en difficultés.

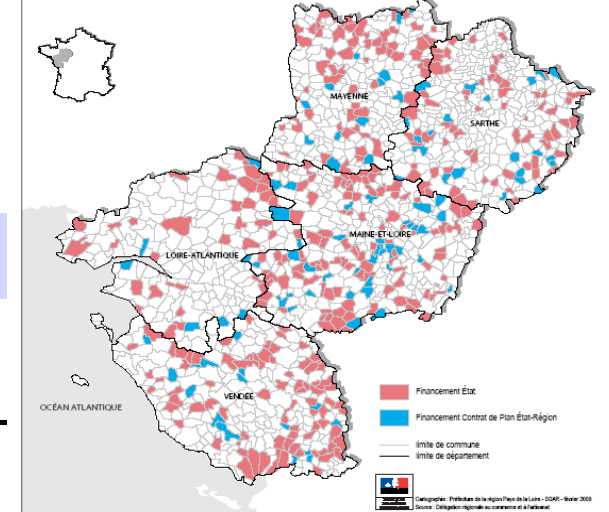
► Partenariat financier : Etat - Région - Villes - Chambres consulaires - Associations de commerçants et d'artisans - Entreprises

• En 2009 : - 5 opérations financées
- Crédits Etat : 801.883 €

FISAC Développement économique local et attractivité des territoires ruraux

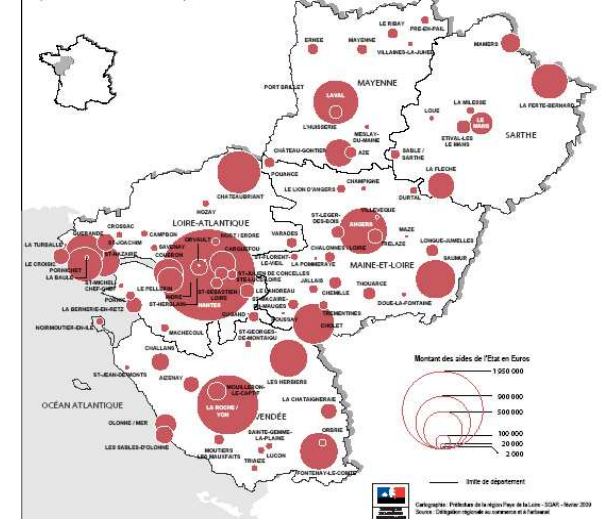
OPÉRATIONS RURALES DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES - ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DE PROXIMITÉ : Communes ayant bénéficié au moins une fois de l'aide de l'Etat (FISAC, Contrat de Plan Etat-Région, autres financements) dans la région Pays de la Loire de 1977 à 2008

(situation au 31 décembre 2008)



OPÉRATIONS URBAINES DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES : Communes ayant bénéficié de l'aide de l'Etat (FISAC, autres financements) dans la région Pays de la Loire de 1990 à 2008

(situation au 31 décembre 2008)



FISAC Développement économique local et attractivité des territoires urbains

**FISAC - FEDER
Modernisation,
développement
des entreprises
et attractivité
des territoires**

Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce

D'une durée limitée à trois ans, les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) permettent à des territoires et à leurs entreprises, de se moderniser et de se développer, en agissant à la fois sur :

- * les facteurs humains, sous forme d'aides collectives (conseil, accompagnement de projet, formation...),
- * la structure des entreprises, sous forme d'aides directes individuelles à l'investissement structurant.

Les ORAC se déroulent en trois phases :

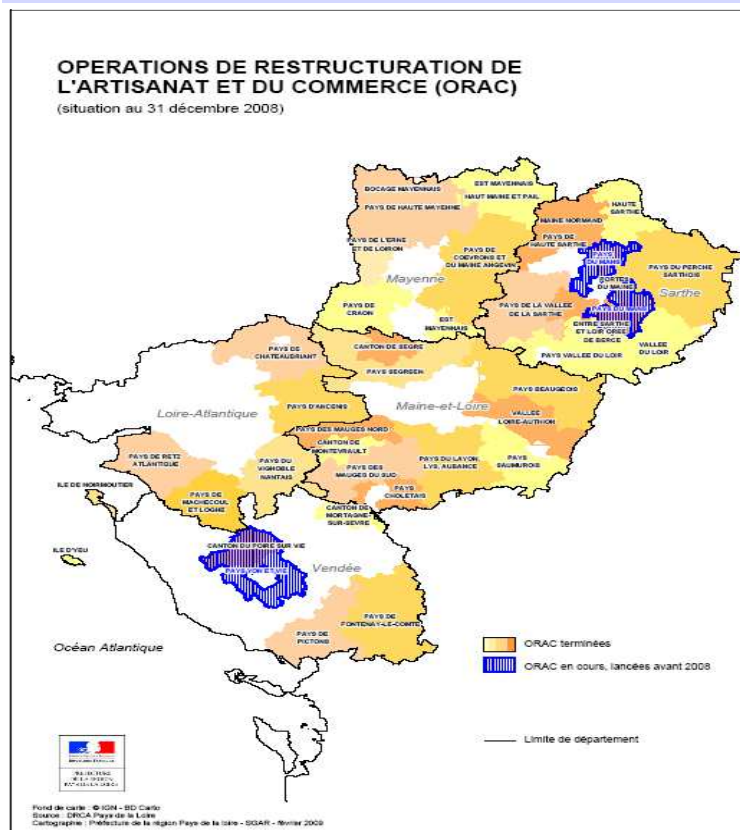
- * une phase d'étude préalable à caractère stratégique pour le développement des territoires et des entreprises,
- * une phase d'animation-suivi-évaluation pour coordonner les études, les actions d'accompagnement et l'élaboration des projets d'investissement,
- * une phase d'investissement de modernisation et de développement des entreprises.

Sur un territoire géographique donné, ces opérations sont conduites en liaison avec d'autres politiques sectorielles concernant notamment l'agriculture et le tourisme, l'environnement, l'habitat et l'industrie.

Il s'agit d'opérations concertées et partenariales, intégrées à un projet global et cohérent d'entreprises et de développement économique local, prenant en compte le pays comme territoire local pertinent de mise en œuvre de ces actions.

► Partenariat financier : Etat - Union Européenne - Région - Départements - Groupements de Communes - Chambres Consulaires - Entreprises

- En 2009 : - 37 ORAC terminées
- 2 ORAC en cours
- Crédits Etat : 12.735 €



Délégation régionale au commerce, à l'artisanat, aux services et aux professions libérales des Pays de la Loire
 Adresse postale :
 4 quai de Versailles - B.P. 93503
 44035 NANTES CEDEX 1
 Tél : 02 40 08 64 60 - Fax : 02 40 08 00 68

Délégué régional : Joseph COEDEL

La délégation régionale au commerce, à l'artisanat, aux services et aux professions libérales (DRCA) est un service régional et inter départemental du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'Emploi. Sous l'autorité du Préfet de région, des Préfets de département et du Trésorier-Payeur Général de région, le Délégué régional coordonne et met en œuvre avec les autres services concernés de l'Etat, la politique du Gouvernement dans les domaines du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.

L'artisanat, le commerce et les services dans l'économie régionale :

- 48 % de la valeur ajoutée
- 53 % de la population active
- 73 % du parc des entreprises

Source : INSEE - DGI - DCASPL

**PME, Commerce, Artisanat,
Services et Professions Libérales**

Année 2009

A fin d'assurer le développement durable des entreprises et des territoires, l'Etat s'est engagé, avec ses partenaires locaux, dans une politique fondée sur la performance globale des entreprises et le renforcement du tissu économique, en faveur de la croissance, de l'emploi et de l'attractivité des territoires.

**Développement économique
et aménagement du territoire**

**Une politique globale
Des objectifs stratégiques**

Trois volets complémentaires :

- * **adaptation, modernisation, innovation, développement** des PME commerciales, artisanales et de services sur des marchés évolutifs et dans un cadre européen,
- * **expertise et prise en compte des problématiques transversales** des PME et TPE en général, des entreprises de services en particulier,
- * **promotion d'une politique d'équilibre dynamique** entre les différentes formes de commerce et de distribution, autant dans les zones urbaines que rurales, articulée avec la politique d'équipement commercial.

**Les orientations
prioritaires**

Quatre thèmes majeurs :

- * **création, transmission, reprise d'entreprises**, pour favoriser le renouvellement du tissu économique local,
- * **performance des entreprises**, pour mieux répondre aux besoins des consommateurs et aux attentes des marchés,
- * **structuration professionnelle des branches d'activités et des filières**, pour anticiper et accompagner les mutations économiques,
- * **développement économique local**, pour conforter l'attractivité et l'aménagement équilibré des territoires.

La mise en œuvre dans la région Pays de la Loire

Outils financiers disponibles :

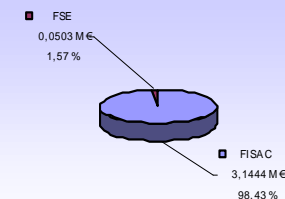
- * Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - **FISAC**

► complétés par les financements des collectivités territoriales

► abondés par le fonds social européen - **FSE**

Crédits engagés en 2009 :

- Etat : 3,1444 M€
- Union européenne : 0,0503 M€ (FSE)



Source : Délégation régionale au commerce et à l'artisanat